

**ASSOCIATION DONGEOISE
des ZONES à RISQUES et du PPRT.**

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Association Environnementale reconnue d'Intérêt Général

Donges le 20 juillet 2024

Marie Aline LE CLER
1 LE LARRON
44480 DONGES

tél/ 0688766453
aedzrp44@gmail.com

à Madame la Directrice de la Délégation territoriale de Loire-Atlantique
ARS Pays de la Loire,
17, Boulevard Gaston Doumergue
CS 56233,
44 262 NANTES cedex 2

Objet : CSS exceptionnelle du 06 septembre 2024 - présentation du rapport Ineris et de ces conclusions suite à la FUIITE DE NAPHTA (Bac P 551) survenue sur le site TotalEnergies de Donges le 21/12/2022

Madame la Directrice,

Le mercredi 21 décembre 2022, une fuite de Naphta était détectée sur l'un des bacs de la raffinerie TOTALÉnergies de DONGES (44). Situé dans un de ses parcs de stockage, le bac P551 contenait alors 30 000 m³ de produit. Ce sont environ 770 000 litres qui se sont échappés dans la cuvette de rétention. La vidange de la cuvette sera effective le 28 décembre 2023.

Les premiers communiqués de la Préfecture publiés le 22 décembre à 9h00 puis à 19h00 annonçaient que les premières mesures de la qualité de l'air n'indiquaient pas d'impact sanitaire

en se référant à un seuil inadapté* et à une durée d'accident d'une journée alors que dès le début de l'accident, il était clair que les valeurs seraient élevées et que les émissions dureraient plusieurs jours au vu des difficultés rencontrées par l'exploitant pour stopper la fuite et évacuer le produit répandu dans la cuvette de rétention.

Des concentrations énormes de benzène étaient mesurées dans l'air durant les 2 premiers jours. Les 5 jours suivants, elles restaient très élevées exposant la population de plusieurs quartiers à un épisode de pollution aiguë sans que celle-ci reçoive des consignes de précautions notamment pour les plus fragiles, les personnes âgées et les plus jeunes.

L'arrêté signé par le Préfet le 23 décembre 2022 prescrivait entre autres éléments la publication d'une étude d'impact sanitaire, annoncée par les différentes parties prenantes pour la fin janvier 2023.

L'attente légitime des Dongeaises et Dongeais, était de disposer rapidement d'un **rapport d'impact sanitaire** :

- apportant des éléments factuels sur les conséquences potentielles en termes de santé à court et moyen terme en fonction de la durée de présence dans la zone concernée
- apportant des précisions sur le suivi sanitaire à organiser (soi-même ou collectivement) pour détecter les symptômes potentiels
- précisant les incertitudes, tant sur la zone que sur les expositions et les conséquences au regard des mesures disponibles
- crédible, qui soit réalisé par un organisme indépendant sans conflit d'intérêt avec l'exploitant.

Dès la Commission de suivi de Site qui s'est déroulée le 23 janvier 2023, notre association est intervenue pour que cet accident fasse l'objet d'une CSS exceptionnelle et que la population concernée obtienne au plus vite la transmission de l'ensemble des informations.

Face aux délais qui n'ont cessé de s'allonger, elle est intervenue à de nombreuses reprises auprès de l'industriel au cours des réunions du "dialogue riverain", auprès de l'Ineris en charge du rapport ainsi qu'auprès des services de l'État, dont le ministère de la santé en date du 19 mars dernier. Ce dernier dans son courrier en date du 07 mai 2024 nous indiquait vous signaler notre démarche.

Dix-sept mois après la survenue de l'accident, de report en report, l'étude de l'Ineris a enfin pu être remise à l'industriel en date du 31 mai dernier. Nous n'avons malheureusement pas encore pu en prendre connaissance malgré nos sollicitations.

Une CSS exceptionnelle vient d'être annoncée par Monsieur le Sous-Préfet pour le 06 septembre prochain. Son objet principal sera la présentation du rapport et de ses conclusions.

Nous sollicitons aujourd'hui votre intervention au cours de cette réunion, en tant que membre de cette commission et instance associée à l'ensemble des réunions de crise qui se sont déroulées au moment de l'accident, afin :

- que soient clairement exposées les éventuelles conséquences sanitaires de cette fuite à court et long terme sur la population
- que soient indiquées les mesures à mettre en œuvre si nécessaire
- qu'il soit procédé à un retour d'expérience sur la façon dont a été géré l'accident

** Les services de la préfecture ont fait référence au seuil AEGL-1 retenu lorsque la population est soumise à une exposition accidentelle pendant une période allant de 10mn à 8h00 et est fixé à 9 ppm. Or les Dongeaises et Dongeais concernés ont été exposés pendant plusieurs jours. Le seuil à retenir est donc celui de 30µg/m³*

- qu'il soit annoncé un protocole d'information assorti de consignes adaptées pour permettre la protection de la population riveraine si un tel événement devait malheureusement se reproduire.

Dans l'intérêt des Dongeaises et des Dongeois, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre considération.

Pour le bureau de l'AEDZRP :



la présidente - Marie Aline LE CLER

copie de ce courrier est adressée à

- Madame la Directrice de la santé publique et environnementale
- Monsieur le Sénateur
- Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription
- Monsieur le Maire de la commune de Montoir de Bretagne
- Monsieur le Maire de la commune de Trignac
- Monsieur le Maire de la commune de Donges